



Régularisation en france après un mariage à l'étranger

Par **camille**, le **24/09/2009** à **11:58**

Bonjour,

je suis actuellement en train de faire les démarches nécessaires à mon mariage avec mon mari mexicain, qui réside illégalement en Espagne. Pour des raisons pratiques (il ne parle pas encore le français), nous souhaitons nous marier en Espagne. Pour la suite des opérations, nous avons du mal à trouver des informations précises concernant les démarches nécessaires à son entrée en France puis à sa régularisation.. S'après ce que nous avons cru comprendre, il semble qu'après le mariage, il doit demander en Espagne un visa temporaire pour la France, puis qu'une fois établi ici, il faille demander un permis de séjour valable un an et renouvelable cinq fois. Mais je ne suis pas sûre de la validité de ces informations: pourriez vous m'aider à dissiper ces doutes?

D'autre part, nous aurions besoin de savoir s'il pourra travailler en France dès son arrivée, ou s'il y a un délai nécessaire à l'obtention d'un permis de travail.

Pour finir: je suis étudiante et doit effectuer mon stage de fin d'études à l'étranger, approximativement entre mars et juillet: mon absence peut- elle poser un problème à l'obtention de son titre de séjour?

je vous remercie d'avance

Par **Sam**, le **25/09/2009** à **04:22**

Bonjour,

Pour avoir des informations plus precise sur vos options, il faudrait qu'on sache quelle est votre nationalite. Les reponses a vos questions dependront selon que vous etes soit francaise soit citoyenne d'un autre Etat de l'UE ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse soit d'un autre Etat.

Cependant sachez que les consulats de france a l'etranger ne delivrent de visa qu'aux personnes regulierement etablies dans le pays ou elles font la demande . Cela signifie que quelle que soit votre nationalite, votre futur epoux mexicain ne se verra pas delivrer un visa par les autorites consulaires de France en Espagne.

Pour entrer legalement en France , il devra d'abord regulariser son sejour en Espagne ou alors retourner au Mexique pour demander le visa .

Cordialement

Sam

Par **camille**, le **25/09/2009** à **14:04**

je précise que je suis française, actuellement installée en France, et que mon ami est installé en Espagne depuis maintenant un an et demi, et en situation irrégulière depuis le début du mois de février. Il s'est fait arrêté par les autorités espagnoles en juillet, et une procédure est depuis en cours qui pourrait se solder par une décision d'expulsion. si nous nous marions, n'a-t-il aucun moyen d'entrer légalement en France sans repasser par le mexique?

Par **arrrrrrr**, le **19/07/2011** à **18:10**

bonjour,
je n'arrete pas de trouver ta superbe reponse sur tous les forums, pour nous conseiller de faire appel à un juriste qu'on paye sur internet je ne trouve pas ça d'une aide precieuse si tu vois ce que je veux dire, donc si tu' n'as rien d'autre à dire contente toi de ne rien dire hhahaha de plus la même phrase dans tout les sforums c'est fort quand même c'est quoi ton problème qui ressemble à tout les pb des aures et que tu neveux surtout pas partager!!!!!!!!!!!!!! ça m'intrigueeeeeeeeeeeeeee.